

Délibération du Comité Syndical
Séance du 02 mars 2020

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 15
Votant : 22

Détail des votes
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :

05/03/2020

Et publication du :

12/03/2020

Le Président

D. DELECOURT



L'an deux mil vingt, le 02 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 24 février 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 24 février 2020.

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMEZ, Jean-Marie DOUVRY, Bruno TRACHE, Alain DE CARRION, Vice-Présidents, Mesdames Sylvie CRETON, Corinne BILLAUD, et Messieurs Jean-Michel LEGRAND, Fabrice BAVIERE, Jean-Louis COURTOIS, Steve BOSSART, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT, Alain DEGUERRE, Guy WAREIN, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Madame Ewa VIVIER, Messieurs Jean-Michel DUPONT, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Léon COPIN, Gérard DELAHAYE et Fabrice SURET.

Absent non excusé : Messieurs Yves DUPONT, Yves MARLIERE Albert VIVIER, Gérard VINCKE, Michel GEORGE.

Procurations : Monsieur Jean-Michel DUPONT à Monsieur Philippe DRUMEZ

Madame Ewa VIVIER à Monsieur Alain DE CARRION

Monsieur Jacques HERBAUT à Monsieur Jean-Marie DOUVRY

Monsieur Frédéric WALLET à Monsieur Dominique DELECOURT

Monsieur Léon COPIN à Monsieur Jean-Michel LEGRAND

Monsieur Fabrice SURET à Madame Corinne BILLAUD.

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe DRUMEZ.

2020/03/N°1

Domaine d'Intervention : Institutions et vie politique

MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du SIVOM de l'Artois,

Vu la délibération n°2014-04-N°1 du 24 avril 2014, portant installation du Comité Syndical dudit Syndicat,

Vu la délibération n°2014-04-N°2 du 24 avril 2014, portant élection du Président du SIVOM de l'Artois,

Vu la délibération n°2014-04-N°3 du 24 avril 2014, décidant la création de 8 postes de Vice-Présidents pour la durée du Mandat,

Vu l'arrêté n°2014/20 du 12 mai 2014, portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents,

Considérant, que Monsieur Samuel OBLED, a démissionné du conseil municipal de Violaines et que celui-ci était également élu 6^{ème} Vice-Président en charge de la petite enfance au sein du SIVOM de l'Artois,

Après avoir rappelé l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de son effectif total, arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle précitée conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas remplacer le Vice-Président démissionnaire.

Il précise également qu'un arrêté modificatif portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents sera pris.




Il propose au Comité Syndical de réduire le nombre de Vice-Présidents à 7.

Appelé à délibérer, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

> **DE MODIFIER** le nombre de Vice-Présidents de 8 postes à 7 postes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre suivent les signatures


Le Président **REÇU LE 05 MAR. 2020**

D. DELECOURT


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.